

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 965**présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alimentation durable ne relève pas d'une lubie et de très nombreuses collectivités territoriales l'ont parfaitement adoptée depuis quelques années. Elle permet une vraie prise en compte des enjeux de santé et intègre l'évaluation des impacts de la production agricole sur l'environnement, la biodiversité et le réchauffement climatique. Il faut relever le défi de manger mieux en restauration collective, en suivant la dynamique porteuse du secteur bio (plus de 10% de croissance depuis quinze ans), réputé par ailleurs bon pourvoyeur d'emplois. Cet amendement s'inscrit dans le Programme National Nutrition Santé (PNNS) 2018-2022 sur l'augmentation de la consommation des produits bio et suit des nouvelles recommandations nutritionnelles officielles. Manger bio et local n'est pas plus cher ni impossible. Cet amendement représente un signal fort envoyé à la profession, car il n'est pas question d'opposer les agriculteurs entre eux ni de laisser sur le bord du chemin les porteurs de changement de pratiques, mais de prendre conscience de l'urgence de protection de la santé publique et de l'environnement.